

**Plan directeur  
Extraction de matériaux, décharges  
et transports EDT Bienne-Seeland**



**Explications  
Plan directeur EDT**



**Extraction de matériaux  
Décharges  
Transports**



**extrait français**



APPROBATION

**Team Hänggi Cycad**

- Jürg Hänggi, Jürg Hänggi Planung + Beratung, Bern (Projektleitung)
- Martin Hostettler, Cycad AG, Bern
- Pedro Schuler, Geotest AG, Zollikofen
- Dr. Lukas Kohli, Hintermann + Weber AG, Bern
- Markus Bapst, Triform SA, Fribourg

**Mitglieder Leitungsgremium Konferenz Abbau Deponie Transporte**

- Margot Mundwiler (Präsidentin), Gemeindepräsidentin Siselen (s.b/b)
- Werner Probst, Gemeindepräsident Finsterhennen (s.b/b)
- Franz Könitzer, Gemeinderat Lengnau (GB)
- Jean-Pierre Ruch, Geschäftsführer Repla Grenchen-Büren
- Reto Mosimann, Repla Grenchen-Büren
- Kurt Gugger, Vertreter Kiesgewerbe (IG Sted)
- Fritz Hurni, Vertreter Kiesgewerbe (IG Sted)
- Martin Gutknecht, Vertreter Kiesgewerbe (IG Sted)
- Jean-Michel Vetter, AGR, Vertreter Kanton
- Michael Stämpfli, AWA, Vertreter Kanton
- Henri Neuhaus, Kawa, Vertreter Kanton
- Ruedi Hartmann, (Sekretär) Geschäftsstelle s.b/b

**Les textes à caractère contraignant sont marqués en bleu.**

Auftraggeber:

Verein seeland.biel/bienne

c/o BHP Raumplan AG, Fliederweg 10, 3000 Bern 14 T 031 388 60 60

Bearbeitung:

Team Hänggi Cycad

p.A. Jürg Hänggi Planung + Beratung,

Ostermundigenstrasse 73, 3006 Bern T 031 311 12 10

*Bildnachweis:* Alle Fotos Team Hänggi Cycad

## Inhaltsverzeichnis

<b>1</b>	<b>Sommaire .....</b>	<b>f 5</b>
<b>2</b>	<b>Einführung .....</b>	<b>7</b>
21	Die regionale Richtplanung .....	7
22	Auftrag .....	7
23	Sachplan ADT .....	7
24	Vorgehen .....	8
25	Allgemeine Hinweise zur Richtplanung ADT .....	9
26	Verbindlichkeit der regionalen Richtplanung .....	10
<b>3</b>	<b>Beurteilung der Ausgangslage .....</b>	<b>11</b>
31	Versorgung .....	11
32	Entsorgung .....	11
33	Lastenverteilung .....	12
34	Regionalplanung .....	12
35	Handlungsbedarf für die regionale Richtplanung .....	13
<b>4</b>	<b>Stratégie et principes.....</b>	<b>f 14</b>
41	Stratégie .....	f 14
42	Principes généraux.....	f 18
43	Principes pour les grands projets.....	f 19
44	Indication pour la minimisation du transport .....	f 19
<b>5</b>	<b>Sites et mesures (Plan directeur).....</b>	<b>20</b>
51	Zones d'extraction prioritaires .....	f 20
52	Sites d'extraction et de décharge .....	f 20
53	Programme d'action .....	f 35
54	Allgemeine Erläuterungen .....	35
55	Erläuterungen zu einzelnen Standorten.....	37
	<i>Rohstoffsäule Biel-Ost .....</i>	<i>37</i>
	<i>Rohstoffsäule Biel-Süd .....</i>	<i>39</i>
	<i>Rohstoffsäule Biel-West .....</i>	<i>42</i>
	<i>Rohstoffsäule Oberes Seeland (Seebezirk) .....</i>	<i>44</i>
	<i>Rohstoffsäule Grenchen-Büren.....</i>	<i>46</i>
56	Erläuterungen zu weiteren geprüften Standorten.....	49
57	Kantonale Standorte .....	50
58	Verwertung organischer Böden.....	50
<b>6</b>	<b>Quantitative Anforderungen des Sachplans ADT .....</b>	<b>50</b>
61	Kies und Fels.....	50
62	Ton.....	53

63	Inertstoffdeponie .....	53
64	Unverschmutztes Aushub-, Ausbruch- und Abraummateriel .....	53
65	Walderhaltung .....	53
<b>7</b>	<b>Auswirkungen auf Nachbarregionen .....</b>	<b>54</b>
71	Regionalkonferenz Bern-Mittelland .....	54
72	Region Jura-Bienne .....	54
73	Region Solothurn und Umgebung (RSU).....	54
74	Seebezirk (Kanton Freiburg) sowie Kantone Neuenburg und Waadt.....	54
<b>8</b>	<b>Contrôle de gestion et révision .....</b>	<b>f 55</b>
81	Contrôle de gestion et surveillance .....	f 55
82	Adaptation du plan directeur .....	f 55
83	Poursuite, mise à jour.....	f 56
<b>9</b>	<b>Anhänge.....</b>	<b>57</b>
91	Mitgeltende Berichte, Vorstudien und andere Projektunterlagen .....	57
92	Literatur und andere Referenzen .....	58
93	Abkürzungen und wichtigste rechtliche Grundlagen .....	59
94	Archäologische Schutzgebiete (Denkmalschutz).....	60

Genehmigungsvermerke

## Tabellenverzeichnis

1.	Sites du plan directeur Bienne-Est.....	f 22
2.	Site du plan directeur Bienne-Sud .....	f 24
3.	Sites du plan directeur Bienne-Ouest .....	f 28
4.	Sites du plan directeur Oberes Seeland .....	f 30
5.	Sites du plan directeur Granges-Büren .....	f 32
6.	Accords.....	f 35
7.	Weitere geprüfte Standorte. ....	49
8.	Mengengerüst für Sand und Kies im Planungshorizont von 30 Jahren per 1.1.2013. ....	50
9.	Stand der Reservensicherung im Januar 2013.....	51
10.	Standorte, bei welchen der bezeichnete Perimeter direkt in einem archäologischen Schutzgebiet liegt.....	60



## 1 SOMMAIRE

Basé sur le plan sectoriel EDT du Canton de Berne et un état des lieux, le plan directeur EDT de la région Bienne-Seeland fixe une stratégie d'approvisionnement et d'élimination, les principes, les sites, les mesures et règles pour le contrôle de gestion et la révision du plan directeur EDT. Il décrit en outre les répercussions sur les régions voisines et justifie quantitativement la garantie des réserves faites. La région a adopté le plan directeur EDT le 26 juin 2012. Le plan directeur EDT a caractère obligatoire pour les communes et des offices cantonaux.

### *Etat des lieux (état 2008)*

Quelque 680 000 m<sup>3</sup> de gravier sont nécessaires par an. Provisoirement, les 57 communes de la région s.b/b ainsi que les 9 communes de la région Granges-Büren peuvent encore assumer leur propre approvisionnement en sable, gravier et roches. Les réserves ne suffiront pas à long terme. Dans la branche, il est courant que les distances pour le transport de gravier et de déchets de chantier atteignent 10 à 15 km.

Ces dernières années, lors de l'élimination des déchets de chantier, l'on comptait suffisamment de volumes de stockage et de décharge dans le Seeland. Cependant, le manque de capacité de stockage dans les régions voisines a entraîné l'introduction dans les décharges de la région de matériaux d'excavation non pollués et de déchets de matériaux inertes. Au total, ces matériaux importés s'élèvent par an à quelque 300 000 m<sup>3</sup>, ce qui correspond en gros aux propres besoins.

### *Stratégie et principes*

L'approvisionnement en gravier est assuré par de multiples stratégies. La région s'approvisionne avec cinq piliers en matières premières. Au niveau du plan directeur, chaque pilier y comprend pour au moins 30 ans de réserves et un site d'importance suprarégionale. Des réserves supplémentaires sont assurées pour l'exportation des matériaux. La stratégie est complétée par des principes généraux, des principes pour les grands projets et des consignes de transport.

### *Sites et mesures*

Basé sur une importante enquête, évaluation et harmonisation des intérêts, le plan directeur EDT définit les sites suivants (fixations):

- Arch: Buchrain étape 4, Grott-Ischlag II
- Bienne: Vorberg nord
- Finsterhennen: Oberholz-Riedere
- Lyss: Chrützhöchi
- Müntschemier: Bim heilige Boum
- Perles: Greuschenhubel
- Radelfingen: Bodenacher
- Rapperswil: Zilmatt
- Rüti b. Büren: Grott-Ischlag II
- Safnern: Gryfenberg nord

- Schüpfen: Gritt
- Treiten: Oberholz-Riedere
- Walperswil: Beichfeld

Sites, où les prochaines démarches ont été clarifiées en raison des consignes d'harmonisation formulées, mais pour lesquels il demeure encore des questions d'espaces, se trouvent dans les communes suivantes (résultats intermédiaires):

- Finsterhennen: Grammetwald
- Montmenil: Gryfenberg
- Niederried: Challnechwald
- Oberwil bei Büren: Hole-Rütihöchi
- Perles: Gryfenberg
- Rapperswil: Zilmatt
- Safnern: Ischlag
- Schüpfen: Bütschwilfeld

Des intentions à plus long terme pour les activités d'extractions et de décharges résident dans les communes de: Arch, Busswil, Finsterhennen, Longeau, Leuzigen, Lyss, Perles, Raddelfingen, Rapperswil, Rütli b. Büren, Safnern, Schüpfen et Walperswil (préclarifications). Le programme d'action se compose des consignes d'harmonisation pour les sites individuels et un accord pour le vote procédural des grands projets avec le plan directeur EDT.

#### ***Justifications quantitatives***

Le plan directeur EDT formule des consignes d'harmonisation pour quatre des cinq piliers des matières premières. Les cinq piliers seront assurés avec du gravier, sable et de la roche grâce à l'accomplissement des consignes. L'approvisionnement de l'argile est assuré. Du côté des décharges les réserves à long terme sont suffisantes. Par contre, à court terme il est possible, qu'il y ait des lacunes au niveau du traitement des déchets, comme par exemple lors de la construction de l'A5.

#### ***Répercussion sur les régions voisines***

Le plan directeur EDT n'entraîne aucun changement capital. La région Bienne-Seeland continuera à livrer du sable et gravier au district du lac fribourgeois et à la région du Jura-Bienne, ainsi que d'éliminer les déchets des régions environnantes.

#### ***Contrôle de gestion et révision***

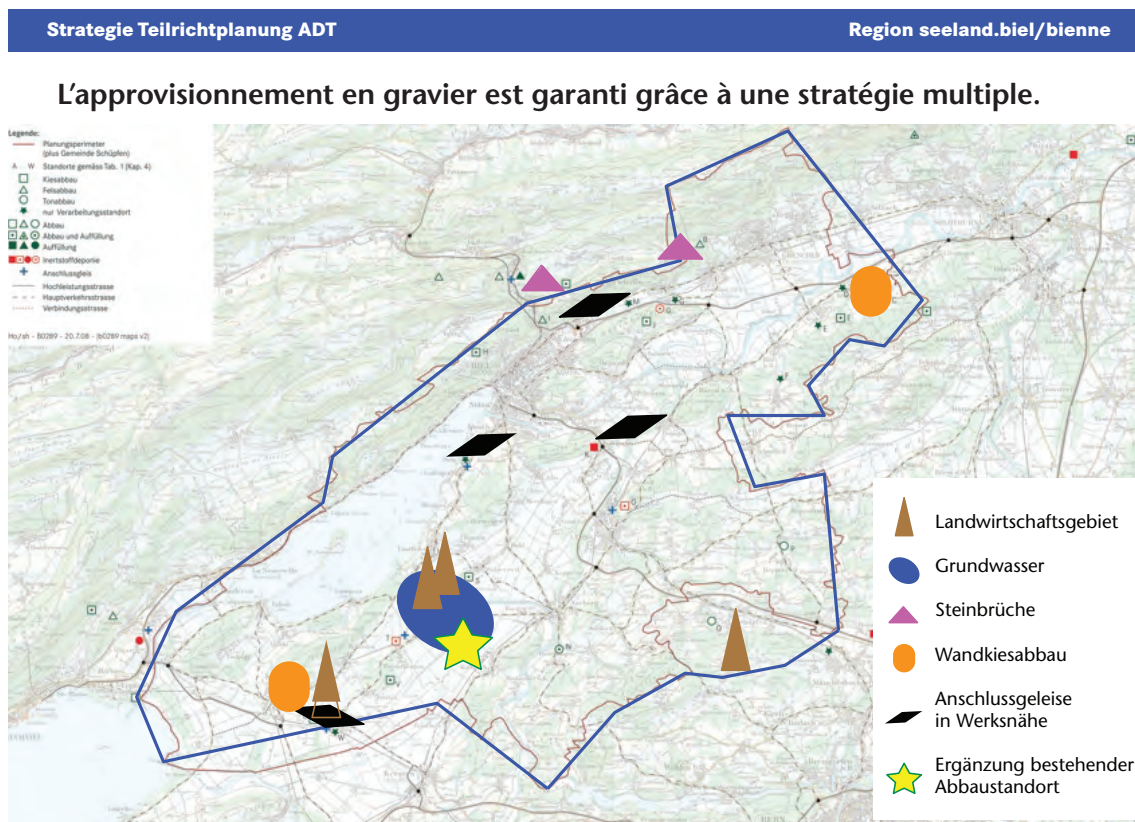
Le plan directeur EDT est dénombré de façon continue. Les ajustements du plan directeur se différencient entre modifications ordinaires et mineures.



## 4 STRATEGIE ET PRINCIPES

### 41 Stratégie

Dans le chapitre 3, l'état des lieux démontre une série de points forts et faibles de l'approvisionnement et de l'élimination des déchets au niveau régional. Avec une stratégie claire on devrait pouvoir conserver ces points forts et en même temps remédier aux points faibles connus, dans la mesure du possible dans le cadre du plan directeur. A l'avenir, la stratégie de l'approvisionnement et de l'élimination des déchets se compose des éléments suivants.



#### *Elargir l'approvisionnement en gravier*

En raison de gisements de graviers alluviaux comparativement faibles, et situés en majeure partie sous la forêt, la région cherche et crée de manière ciblée une plus grande base d'approvisionnement. Concrètement, cela veut dire, que les gisements de gravier alluviaux sous la forêt seront d'avantages complétés avec d'autres sources de matières premières, dont font partie:

- les gisements de roches calcaires, surtout celles avec une grande efficacité d'utilisation du sol,
- les gisements de gravier alluviaux sous les terres agricoles,
- les gisements de gravier alluviaux dans des nappes phréatiques inutilisables,
- les matériaux recyclables ainsi que
- les composants en sable et gravier des régions riches en matières premières, lesquelles

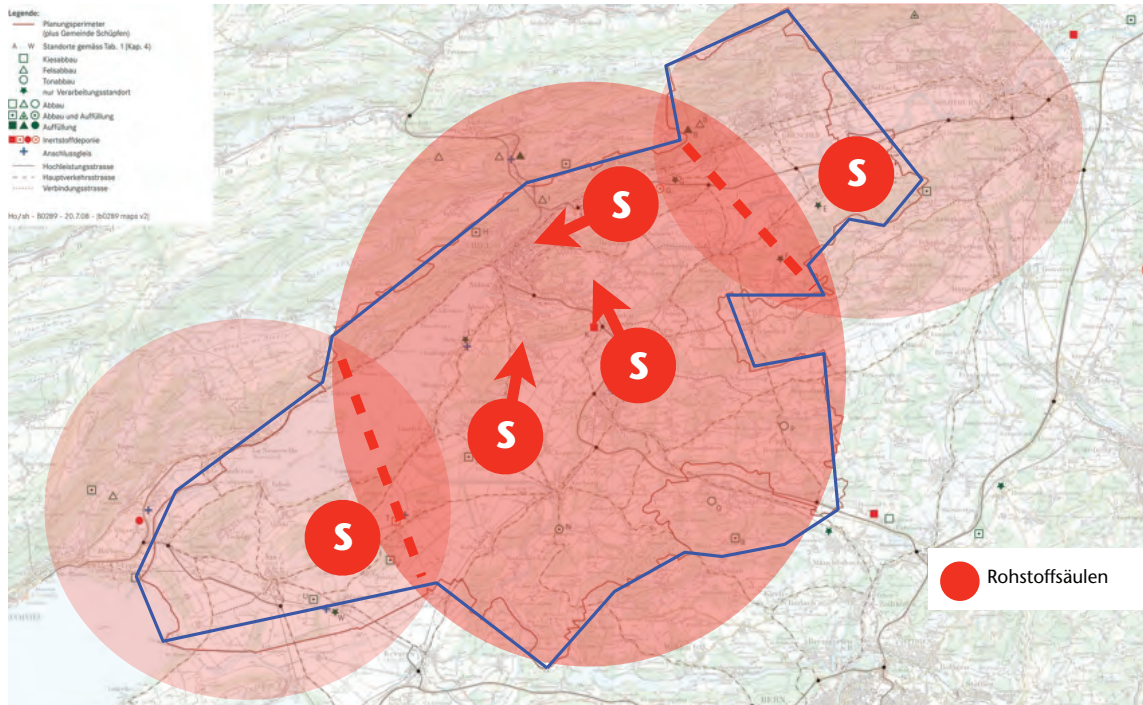


sont acheminées par voie ferrée lors des lacunes d'approvisionnement. Cependant, l'auto-alimentation prime.

Strategie Teilrichtplanung ADT

Region seeland.biel/bienne

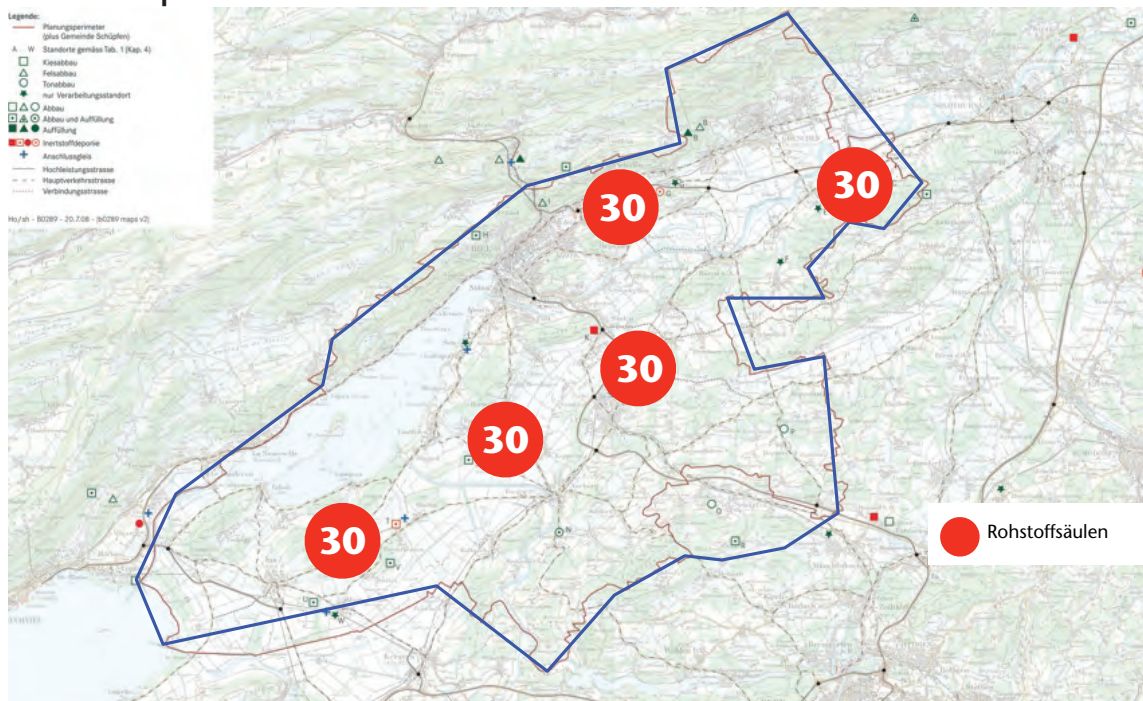
La région s'approvisionne à partir de cinq piliers de matières premières.



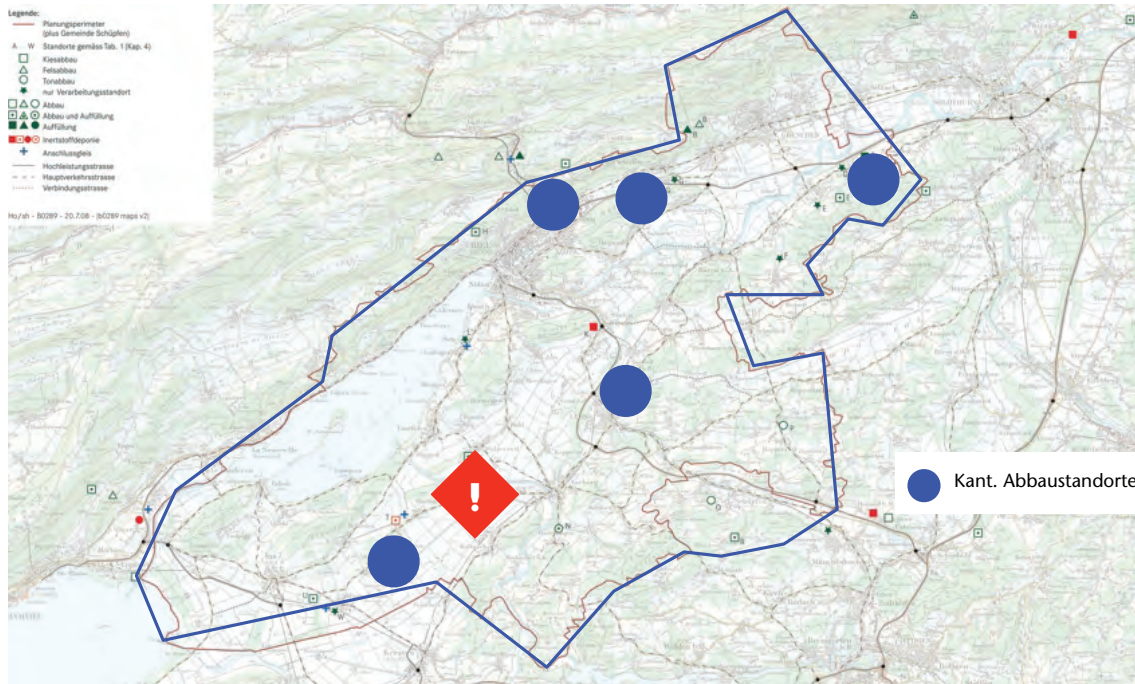
Strategie Teilrichtplanung ADT

Region seeland.biel/bienne

Au niveau du plan directeur, chaque piliers de matières premières présente des réserves pour au moins 30 ans.



### Tous les piliers de matières premières présentent au moins un site d'importance régionale.



#### Etablir et sécuriser les cinq piliers de matières premières

Selon le plan sectoriel EDT, la minimisation du transport réussit le mieux en s'appuyant sur plusieurs points d'approvisionnement et d'élimination des déchets. Du coup, la région continue jusqu'au bout sa politique d'approvisionnement décentralisé. En pratique, cela signifie qu'au niveau du plan directeur, l'on distingue entre cinq régions d'approvisionnement ou plutôt cinq piliers de matières premières.<sup>4</sup>

- *Pilier Granges-Büren: la région Granges-Büren s'auto-alimente.*
- *Pilier Bienne-Est: la région Bienne-Est s'approvisionne depuis Bienne, Safnern, Montmenil et Perles.*
- *Pilier Bienne-Sud: la région Bienne-Sud s'approvisionne depuis Lyss, Buswil et Schüpfen.*
- *Pilier Bienne-Ouest: la région Bienne-Ouest s'approvisionne depuis Walperswil, Finsterhennen (train) et Niederried.*
- *Pilier Oberes Seeland: la région Oberes Seeland - district du lac s'approvisionne depuis Treiten, Finsterhennen (route), Anet, Müntschmier et d'éventuels nouveaux sites d'extraction dans le district du lac.<sup>5</sup>*

Dans la mise en pratique cela conduit à ce qu'avec le plan directeur, il soit désigné des réserves pour les 30-45 prochaines années pour chacun de ces piliers de matières pre-

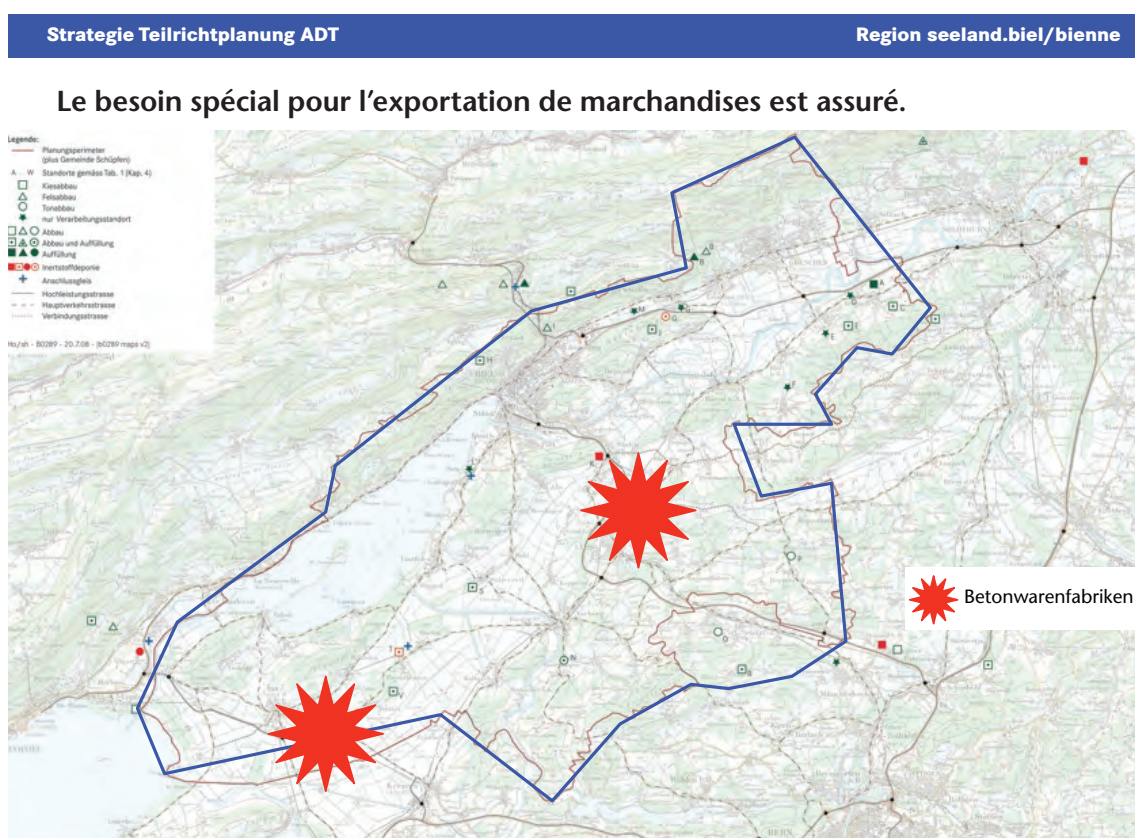
<sup>4</sup> L'appellation géologique des piliers provient des états de lieux (Team Tensor Hänggi 2008).

<sup>5</sup> P.ex. dans la commune de Kerzers (nécessite une coordination par les cantons de Berne et Fribourg)



nières et que le degré de sécurité démontre un niveau similaire pour tous les piliers. La région essaye autant que possible de s'auto-provisionner.

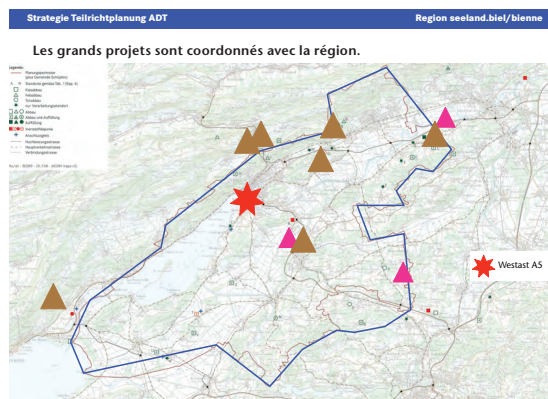
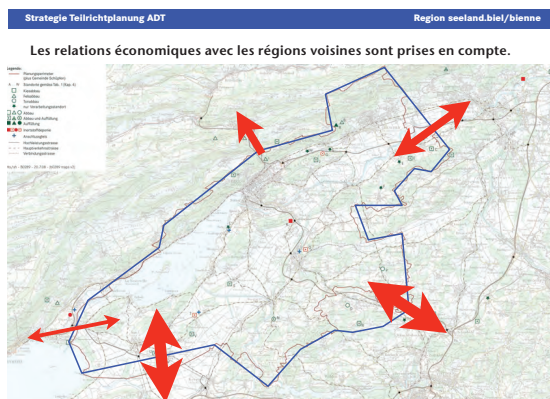
Quatre des cinq piliers de matières premières contiennent à ce jour un ou deux sites désignés dans le plan directeur cantonal comme «sites d'extraction d'intérêt cantonal». Dans la mesure où cela est compatible avec les critères du plan directeur (Ellenberger 2002), les cinq piliers de matières premières, donc aussi le piler Bienne-Ouest, devraient disposer à l'avenir d'au moins un site d'extraction d'intérêt cantonal.



**Conservation de l'approvisionnement en matières premières pour l'industrie de l'argile et du béton**  
Une attention particulière est accordée à l'industrie de l'argile et du béton établie dans la région, laquelle est surtout orientée vers l'exportation et en partie forte génératrice d'emplois. Afin d'assurer leur approvisionnement en matière première, le plan directeur désigne des réserves supplémentaires, lesquelles surpassent la valeur directrice du plan sectoriel EDT.

**Conservation des possibilités locales d'élimination des déchets**  
Dans l'esprit de la minimisation du transport susmentionnée et de la continuation du plan directeur existant, on doit garder, c'est-à-dire sécuriser plusieurs sites dans certaines régions pour l'élimination d'excavation et respectivement pour les décharges pour matériaux inertes.





### *Collaboration avec les régions voisines*

Une collaboration étroite est recherchée pour un état des lieux en zone frontalière des régions bernoise et du district du lac.

### *Coordination des grands projets avec le plan directeur régional*

Les projets de construction avec un besoin exceptionnel d'approvisionnement et d'élimination des déchets doivent être harmonisés avec le plan directeur.

## 42 Principes généraux

Le plan directeur se base sur les grandes lignes et principes du plan sectoriel EDT. Au vu des particularités régionales, il faut prendre en compte spécialement six principes dans la planification des sites.

1. Les sites d'extraction et de décharges existants doivent être, si possible, développés et comblés au maximum, surtout lorsqu'ils revêtent une importance cantonale<sup>6</sup>.
2. Dans la mesure où il existe des difficultés lors de l'élimination de matériaux d'excavation non pollués, d'anciens sites d'extraction qui ne sont pas entièrement comblés doivent être exploités totalement.
3. Les sites et les zones d'extension de sites se trouvant en dehors des aires forestières sont à traiter de manière privilégiée au vu de l'exploitation abusive présente et future des aires forestières.
4. L'efficacité de l'utilisation du sol est un des critères à prendre en compte lors de l'élimination des zones d'extension et de nouveaux sites.
5. Au niveau du plan directeur il faut s'efforcer d'atteindre un surapprovisionnement en roches pour promouvoir la substitution des graviers alluviaux.
6. Par sa planification des sites d'extraction et de décharges, la région crée des conditions préalables pour un auto-approvisionnement dans le domaine de l'extraction et des décharges.

<sup>6</sup> Chrützwald Lyss, Gryfenberg Safnern, Oberholz Treiten, Vorberg Bienne

#### 43 Principes pour les grands projets

Les matériaux d'excavation non pollués sont à éliminer dans les fouilles habituelles, dans la mesure où cela est compatible avec le volume journalier. Les projets de construction faisant exploser les possibilités d'élimination journalière, doivent examiner dans l'ordre suivant les moyens d'éliminations alternatives:

- Stockage dans des fouilles des régions voisines,<sup>7</sup>
- Stockage à proximité du chantier «en pleine nature»,
- Stockage dans des fouilles dans des régions plus éloignées.

Dans le cadre de l'EIE, l'élimination des matières excavées doit être contrôlée et définie selon les critères mentionnés ci-dessus (conception de la gestion des matériaux). Ladite conception de la gestion des matériaux doit être harmonisée avec la planification régionale en matière de d'extractions et de décharges.

L'autorité cantonale ou communale n'octroie une autorisation ou un agrément que si le maître de l'ouvrage indique dans sa conception de la gestion des matériaux que les objectifs et les principes du plan directeur EDT ont été respectés et que l'harmonisation avec les plans ordinaires en matière d'extraction et de décharges a été assurée. La conception doit en particulier mentionner quelles options ont été étudiées et comment les intérêts ont été pesés.

#### 44 Indication pour la minimisation du transport

La stratégie suivie dans le plan directeur concernant l'optimisation du transport s'appuie sur les conceptions suivantes:

- mise en pratique conséquente du principe des cinq piliers,
- exigences auprès des grands projets avec de grands volumes d'excavations comme convention interrégionale,
- conditions de base d'une desserte appropriée lors de nouveaux sites d'extraction et de décharges.

Avec cette stratégie le plan directeur épuise largement ses possibilités pour une optimisation du transport.

La circulation par site est traitée et fixée par niveaux dans le cadre du plan d'affectation, du plan de quartier et de l'étude d'impact sur l'environnement.

---

<sup>7</sup> cela concerne en particulier les sites cimentiers de (Cornaux et Péry)

## 5 SITES ET MESURES (PLAN DIRECTEUR)

### 51 Zones d'extraction prioritaires

Toutes les zones d'extraction et de décharges des états de coordination «Coordination réglées», «Coordination en cours» ou «Informations préalables» mentionnés dans le plan directeur, ne peuvent pas être mises en zone ou construites.

### 52 Sites d'extraction et de décharge

Les consignes fixées par le plan directeur quant aux sites sites ressortent des tableaux 1–5. Elles sont toutes attribuées à l'un des trois niveaux de coordination:

- *Coordination réglées (CR): activités ayant des effets sur l'organisation du territoire sont coordonnées.*
- *Coordination en cours (CC): activités ayant des effets sur l'organisation du territoire sont pas encore coordonnées et il convient donc de prendre des dispositions pour parvenir à le faire en temps utile.*
- *Informations préalables (IP): activités ayant des effets sur l'organisation du territoire qui peuvent avoir des répercussions importantes sur l'utilisation du sol, mais ne sont pas définies de manière suffisamment précise pour qu'une concertation puisse avoir lieu.*

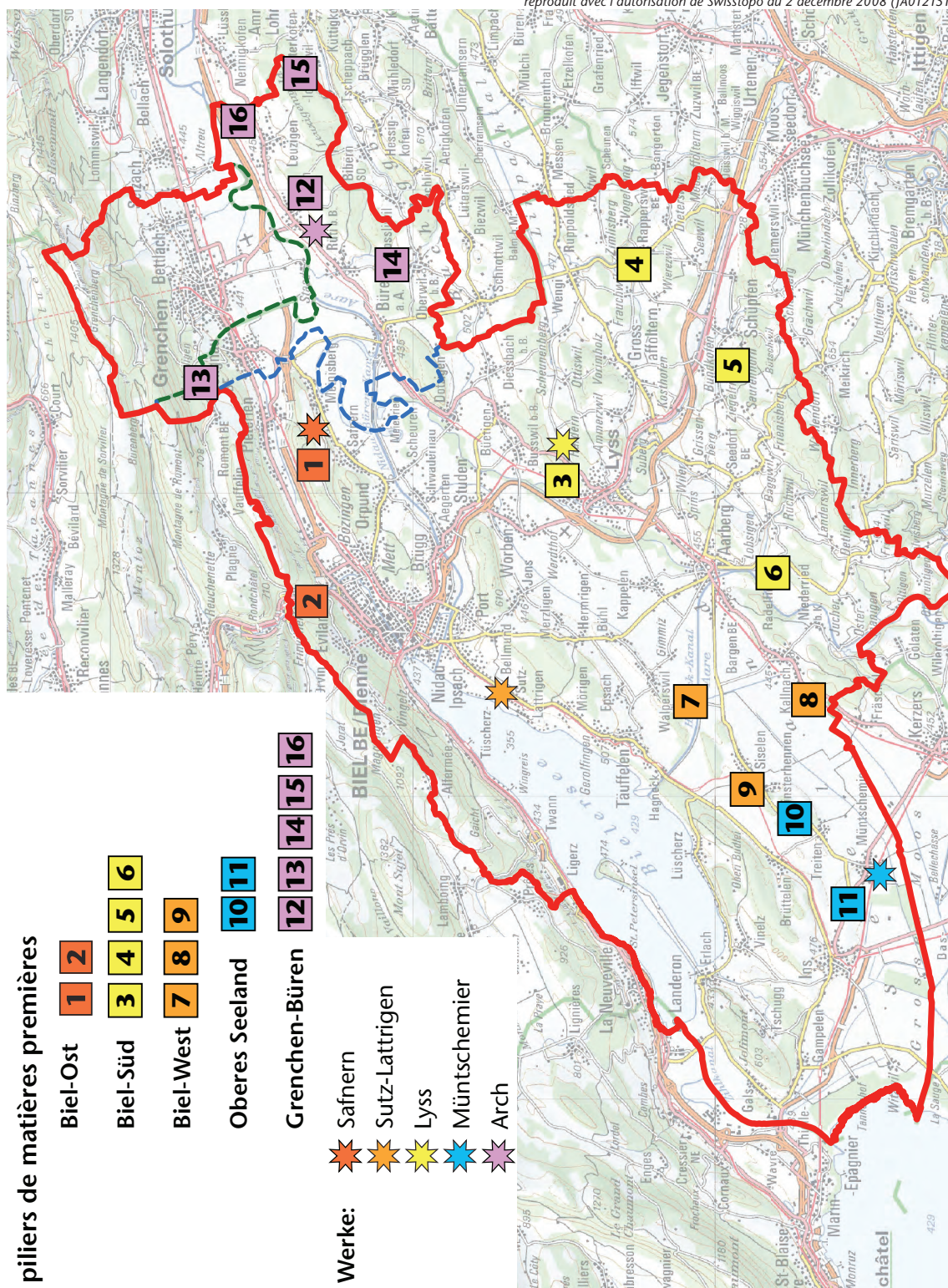
Fig. 3: Espace pour un recyclage opportun de gravats (Sutz).





Fig. 4: Sites des cartes du plan directeur 1–16 (aperçu 1:200 000)

reproduit avec l'autorisation de Swisstopo du 2 décembre 2008 (JA012151)



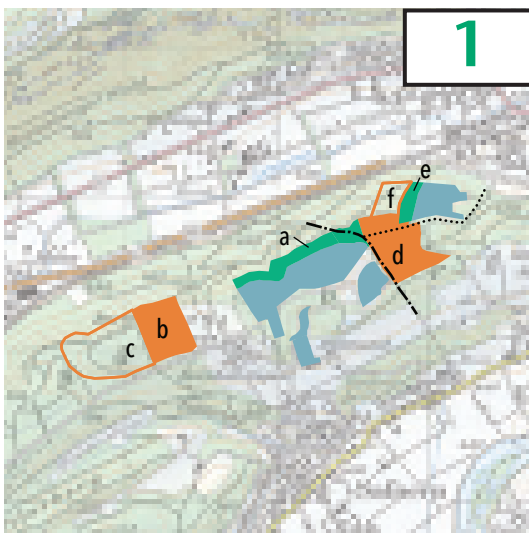
**Pilier de matières premières Bienne-Est**

Tab. 1: Sites du plan directeur Bienne-Est. Légende: C = Carte, NC = niveau de coordination selon art. 5 OAT (CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable).

Commune Site	C	NC	Matériel	Procédure
Safnern Gryfenberg Nord	1 a	CR	1. site d'extraction d'importance cantonale. 2. Sécuriser les réserves d'extraction.	La commune révisé le plan de quartier dans les 5 ans.
Safnern Ischlag Ischlag	1 b c	CC IP	1. Site d'extraction d'importance cantonale. 2. Sécuriser les réserves d'extraction. 3. Éliminer les divers conflits d'utilisation (urbanisation, circulation, eau potable, conservation des forêts, nature, paysage, protection des monuments).	1. Une commission de planification intercommunale projette et demande une coordination réglée de la nouvelle zone d'extraction (cf. détails chap. 55). 2. La région définit l'une des deux zones d'extraction (coordination en cours b Ischlag ou d Gryfenberg) en se basant sur les résultats de la planification intercommunale. 3. La commune révisé le plan de quartier dans les 15 ans. 4. La partie ouest du gisement vaut comme information préalable.
Montménil, Perles Gryfenberg (gravier)	1 d	IP	1. site d'extraction d'importance cantonale. 2. Sécuriser les réserves d'extraction. 3. Corriger les divers conflits d'utilisations (habitat, trafic, eau potable, conservation des forêts, nature, paysage, protection des monuments).	1. Une commission de planification intercommunale planifie et demande une coordination réglée de la nouvelle zone d'extraction (détails chap. 55). 2. La région définit une des deux zones d'extraction (coordination en cours b Ischlag ou d Gryfenberg). Elle base sa décision sur les résultats des la planification intercommunale 3. La commune révisé le plan de quartier dans les 15 ans.
Perles Greuschenhubel (argile) Gryfenberg (argile)	1 e f	FS VO	1. Approvisionnement de la tuilerie de Perles. 2. Décharge pour matériaux inertes. 3. Sécuriser les réserves d'extraction et de décharge.	1. La commune révisé le plan de quartier dans les 10 ans et garantit les étapes 4 et 5. 2. La zone d'extraction à long terme vaut comme information préalable.
Bienne Vorberg nord	2 a b	CR IP	1. site d'extraction d'importance cantonale. 2. Sécuriser les réserves d'extraction. (excavation, élargissement).	1. Attendre avec le remplissage de la carrière contre le plan de quartier valide. 2. La commune révisé le plan de quartier dans les 10 ans. 3. La zone d'extraction à long terme fait figure d'information préalable.

## Légende

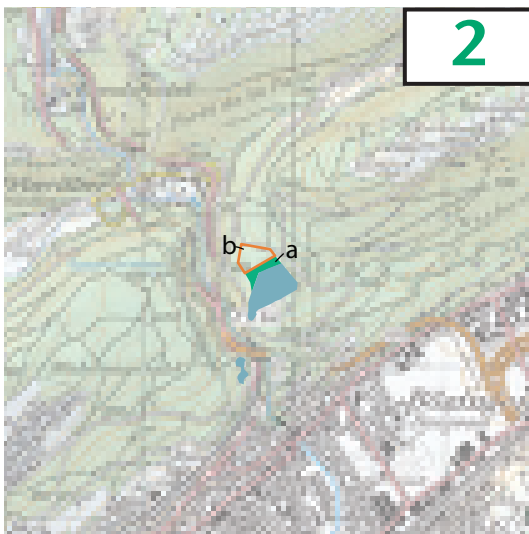
- situation initiale
- Informations préalables
- Coordination en cours
- Coordination réglées
- Modifications ordinaires CC-CR
- Modifications mineures CC-CR



M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)

### Gryfenberg (Safnern, Meinisberg, Pieterlen)

- a Kies Gryfenberg Nord (FS)
- b Kies Ischlag (ZE) ○
- c Kies Ischlag (VO)
- d Kies Gryfenberg (ZE) ○
- e Ton, ISD Greuschenhubel Etappen 4 & 5 (FS)
- f Ton Gryfenberg (VO)



M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)

### Vorberg (Biel)

- a Fels Vorberg Erweiterung Nord I (FS)
- b Fels Vorberg Erweiterung Nord II (VO)

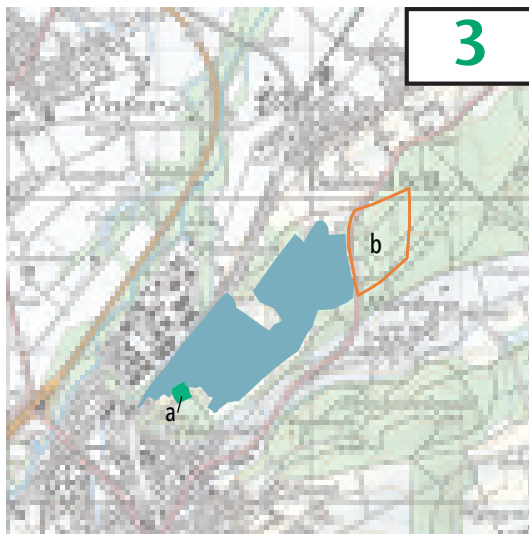
**Pilier de matières premières Bienne-Sud**

Tab. 2: Site du plan directeur Bienne-Sud. Légende: C = Carte, NC = niveau de coordination selon art. 5 OAT (CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable).

Commune Site	C	NC	Matériel	Procédure
Lyss Chrützhöchi	3 a	CR	1. site d'extraction d'importance cantonale. 2. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. La commune révisé le plan de quartier dans les 10 ans.
Lyss, Buswil Banholz	3 b	VO	1. Site d'extraction d'importance cantonale. 2. Zone d'extraction à long terme (dès 2050).	–
Rapperswil Zilmatt Zilmatt	4 a b c	CR CC IP	1. Approvisionnement de la tuilerie de Rapperswil. 2. Décharge pour matériaux inertes. 3. Sécuriser les réserves d'extraction et de décharge.	1. La commune révisé le plan de quartier dans les 15 ans. Elle examine avec les autorités forestières, si la zone b (CC) peut être assimilée en partie ou complètement dans le périmètre du plan d'utilisation 2. La zone d'extraction à long terme fait figure d'information préalable.
Schüpfen Gritt Gritt	5 a b	FS VO	1. Approvisionnement de la tuilerie de Schüpfen et Rapperswil. 2. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. La commune révisé le plan de quartier dans les 15 ans. 2. La zone d'extraction à long terme vaut comme information préalable.
Schüpfen Bütschwilfeld	5 c	CC	1. Approvisionnement régional en gravier et béton 2. Corriger les divers conflits d'utilisations avec l'approvisionnement en eau potable. 3. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. L'OED, l'entreprise et l'approvisionnement en eau se mettent d'accord sur la suppression anticipée de la zone tampon protégeant la nappe phréatique. 2. La région définit le site. 3. La commune révisé la zone d'extraction et de dépôt dans les 2 ans.
Radelfingen Bodenacher Bodenacher	6 a b	FS VO	1. Approvisionnement de la tuilerie Rapperswil. 2. Décharge pour matériaux inertes. 3. Sécuriser les réserves d'extraction et de décharge.	1. La commune révisé le plan de quartier dans les 5 ans. 2. La zone d'extraction à long terme vaut comme information préalable.



M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)

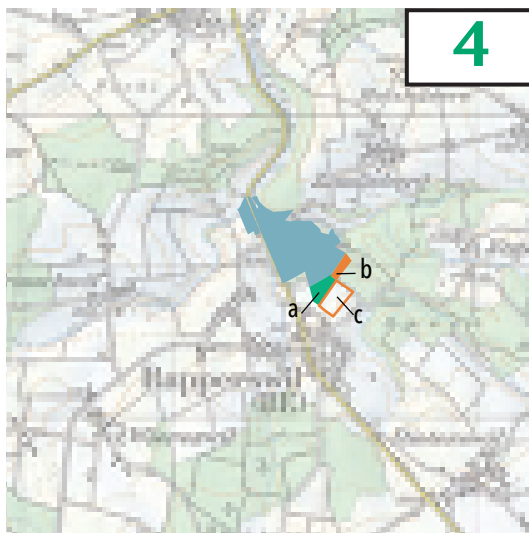


**Chrützwald (Lyss, Buswil)**

a Kies Chrützhöchi (FS)


b Kies Banholz (VO)

M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)

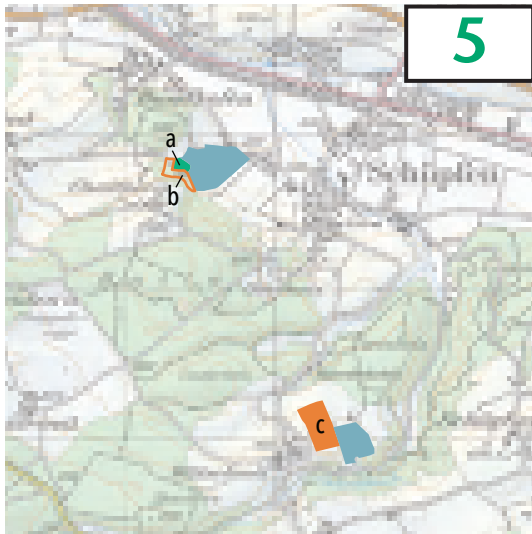


**Zilmatt (Rapperswil)**

a Ton, ISD (FS)


b Ton (ZE) 

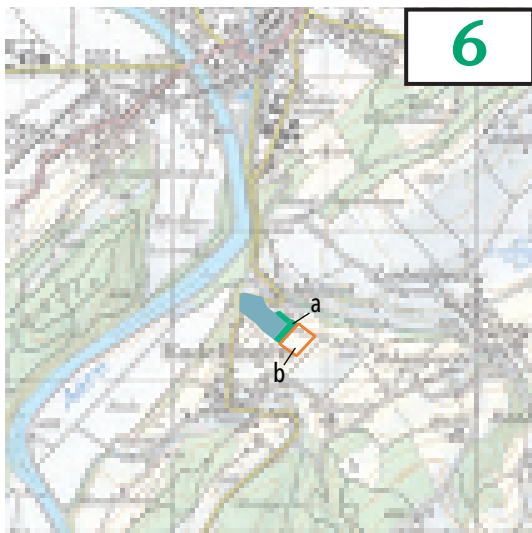
c Ton (VO)



M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)

**Gritt, Bütschwil (Schüpfen)**

- a Ton Gritt (FS)
- b Ton Gritt (VO)
- c Kies Bütschwilfeld (ZE) 



M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)

**Bodenacher (Radelfingen)**

- a Ton, ISD (FS)
- b Ton (VO)

Fig. 5: La carrière d'argile Greuschenhubel à Perles. L'extraction a lieu sur plusieurs hauteurs en même temps, de manière à obtenir un bon mélange d'argile.



Fig. 6: La gravière Uf de Höchi à Finsterhennen. La qualité et l'épaisseur du gisement sont insuffisantes, ce pourquoi des sites de remplacement pour l'approvisionnement de la région Bienne-Ouest sont indispensables.

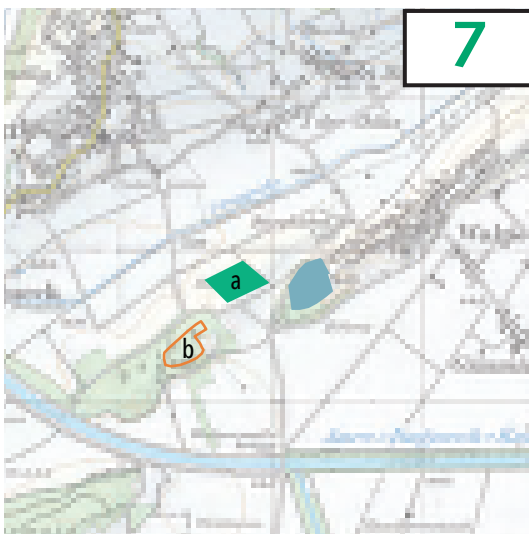


**Pilier de matières premières Bienne-Ouest**

Tab. 3: Sites du plan directeur Bienne-Ouest. Légende: C = Carte, NC = niveau de coordination selon art. 5 OAT (CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable).

Commune Site	C	NC	Matériel	Procédure
Walperswil Beichfeld	7 a	FS	1. Approvisionnement pilier matières premières Bienne-Ouest. 2. Sécuriser les réserves d'extraction. 3. Nouvelle desserte.	1. La commune révisé le plan de quartier dans les 10 ans.
Walperswil Beich	7 b	VO	1. Sécuriser les réserves d'extraction.	–
Niederried Challnechwald	8 a	ZE	1. Site d'extraction d'importance cantonale (pilier matières premières Bienne-Ouest). 2. Corriger les divers conflits d'utilisations avec la protection des monuments. 3. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. L'entreprise prospecte le gisement en matière première et demande une coordination réglée de la nouvelle zone d'extraction (détails chap. 55). 2. La région examine la coordination réglée de la nouvelle zone d'extraction 3. La commune révisé le plan de quartier dans les 5 ans.
Siselen Girisberg	9 b	–	1. Suppression de la zone d'extraction.	1. La commune révisé le plan de zones dans les 15 ans.

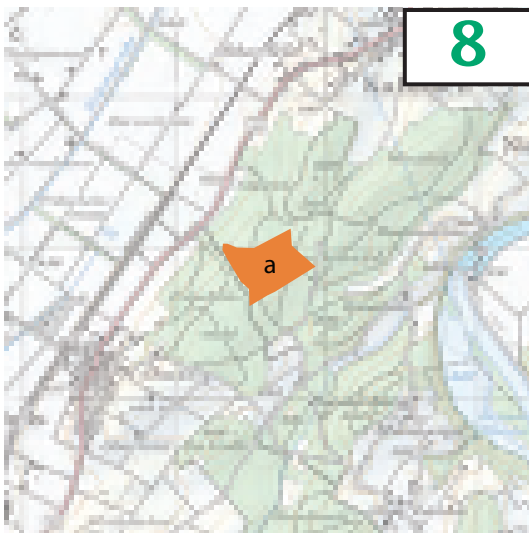
M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



**Beichfeld, Beich (Walperswil)**

- a Kies Beichfeld (FS)
- b Kies Beich (VO)

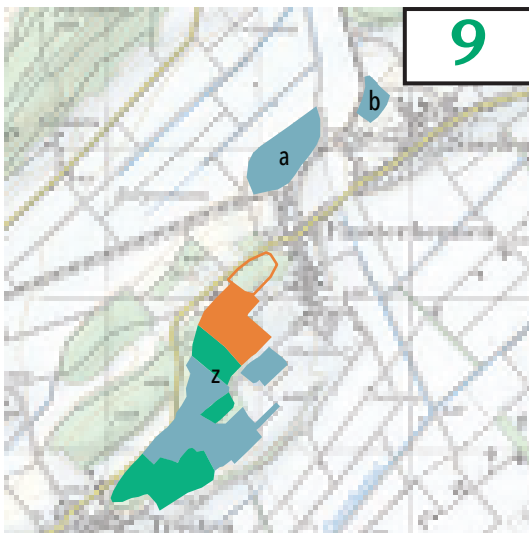
M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



**Challnechwald (Niederried)**

- a Kies Challnechwald (ZE) ○

M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



**Höchi, Girisberg (Finsterhennen, Siselen)**

- a Kies Uf der Höchi
- b Girisberg (-)

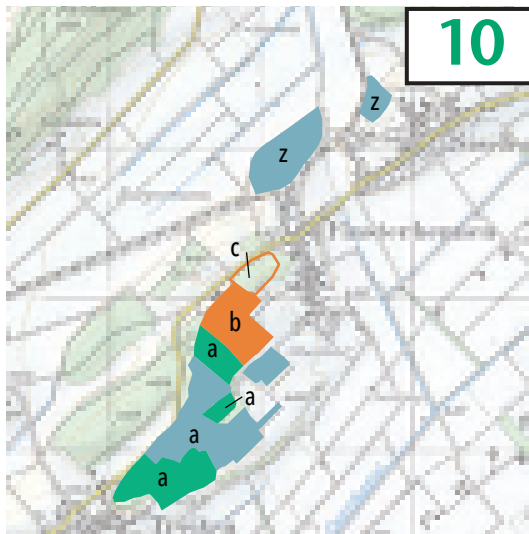
z siehe Karte 11 (Säule Oberes Seeland)

**Pilier de matières premières Oberes Seeland**

Tab. 4: Sites du plan directeur Oberes Seeland. Légende: C = Carte, NC = niveau de coordination selon art. 5 OAT (CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable).

Commune Site	C	NC	Matériel	Procédure
Treiten, Finsterhennen Oberholz-Riedere	10 a	CR	1. Approvisionnement pilier matières premières Bienne-Ouest. 2. Sécuriser les réserves d'extraction. 3. Sécuriser les réserves de décharges.	1. La commune révisé le plan de quartier dans les 5 ans.
Finsterhennen Grammetwald und -feld	10 b	ZE	1. Site d'extraction d'importance cantonale. 2. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. La région établit la zone d'extension jusqu'en 2025 au plus tard.
Finsterhennen Pfaffholz	10 c	IP	1. Approvisionnement pilier matières premières Bienne-Ouest. 2. Sécuriser les réserves d'extraction.	–
Ins/Müntschemier Bim heilige Boum	11 a	FS	1. Approvisionnement local de Wandkies. 2. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. Les communes révisent le plan de quartier dans les 10 ans.

M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



**Oberholz (Treiten, Finsterhennen)**

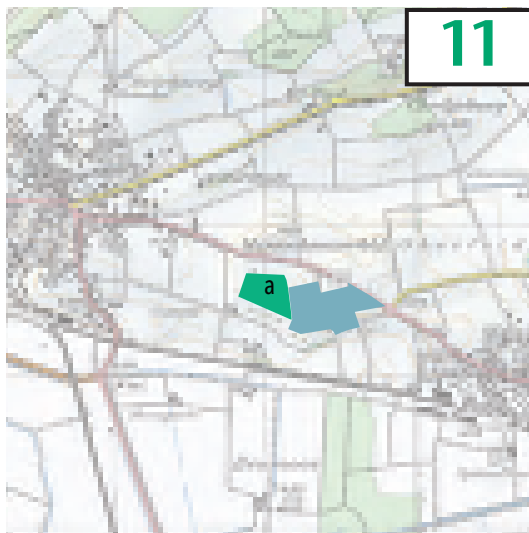
a Kies, ISD, ISD-BS Oberholz-Riedere (FS)

b Kies Grammetwald (ZE) 

c Kies Pfaffeholz (VO)

z siehe Karte 10 (Säule Biel-West)

M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



**Bim heilige Boum (Müntschemier)**

a Kies Bim heilige Boum (FS)

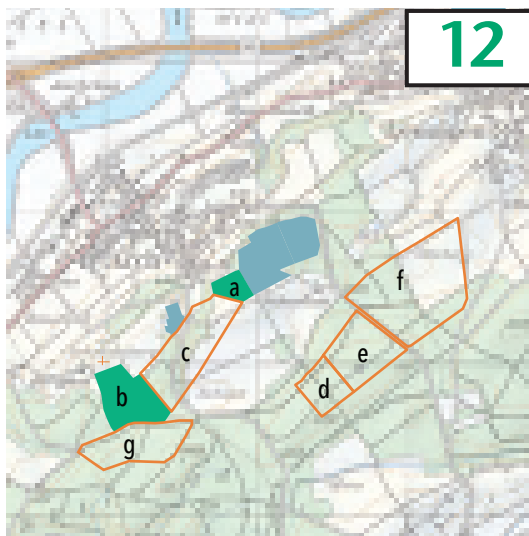


**Pilier de matières premières Granges-Büren**

Tab. 5: Sites du plan directeur Granges-Büren. Légende: C = Carte, NC = niveau de coordination selon art. 5 OAT (CR = coordination réglée, CC = coordination en cours, IP = information préalable).

Commune Site	C	NC	Matériel	Procédure
Arch Etappe 4 (IV)	12 a	CR	1. site d'extraction d'importance cantonale. 2. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. La commune révisé le plan de quartier dans les 5 ans.
Arch, Rüti b.B. Grott-Ischlag II	12 b	FS	1. Site d'extraction d'importance cantonale. 2. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. Les communes révisent le plan de quartier dans les 15 ans.
Arch Schlattbole Buech-Ischlag W Buech-Ischlag E	12 c d e	IP IP IP	1. Site de remplacement à long terme pour la gravière d'Arch.	–
Arch, Leuzigen Stöckere	12 f	VO	1. Site de remplacement à long terme pour la gravière d'Arch.	–
Rüti b.B. Rütiwald	12 g	IP	1. Site de remplacement à long terme pour la gravière d'Arch.	–
Lengnau Neuban	13 a	VO	1. Site de remplacement à long terme pour la carrière de Firsí.	–
Oberwil Hole-Rütihöchi	14 a	CC	1. Approvisionnement régional en gravier et béton. 2. Clarifier les divers conflits d'utilisations avec l'approvisionnement en eau potable. 3. Sécuriser les réserves d'extraction.	1. L'entreprise prouve que l'extraction de gravier ne peut pas perturber la prise d'eau potable. 2. La région définit le site. 3. La commune révisé la zone d'extraction et de dépôt dans les 5 ans.
Leuzigen Leuzigenwald	15 a	VO	1. Site de remplacement pour Haulital (Lüterkofen-Ichertswil) et éventuellement aussi pour la gravière d'Arch.	–
Leuzigen Dennier	16 a	IP	1. Sécuriser les réserves de dépôts (grands projets).	–

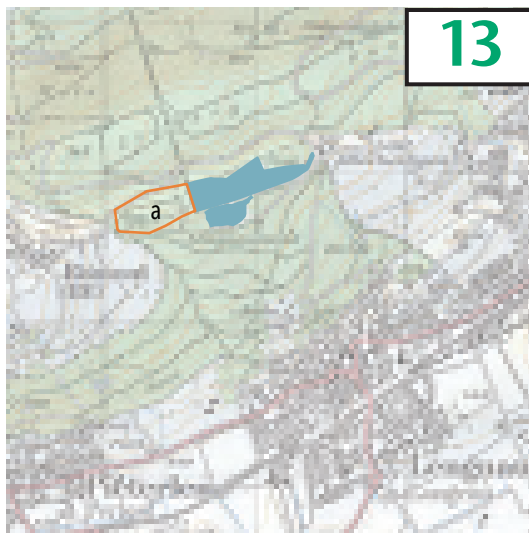
M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



### Buchrain und Umgebung (Arch, Rüti b.B., Leuzigen)

- a Kies Buchrain Etappe 4 (FS)
- b Kies Grott-Ischlag II (FS)
- c Kies Schlattbole (VO)
- d Kies Buech-Ischlag W (VO)
- e Kies Buech-Ischlag E (VO)
- f Kies Stöckere (VO)
- g Kies Rütiewald (VO)

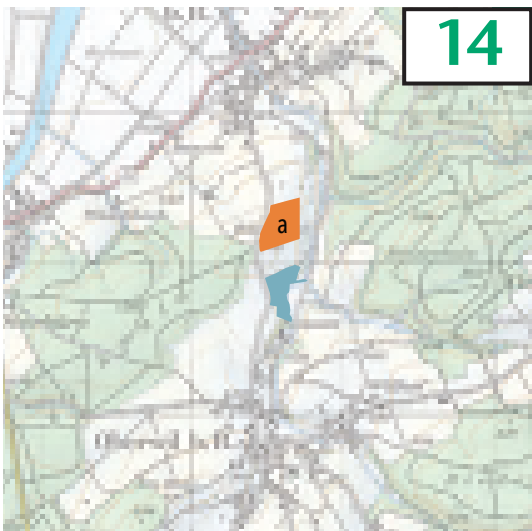
M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



### Firs-Neuban (Lengnau)

- a Fels Neuban (VO)

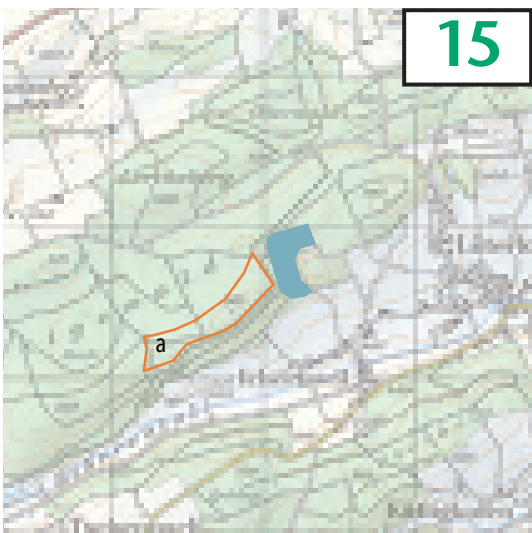
M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



**Hole-Rütihöchi (Oberwil)**

a Kies Hole-Rütihöchi (ZE) 

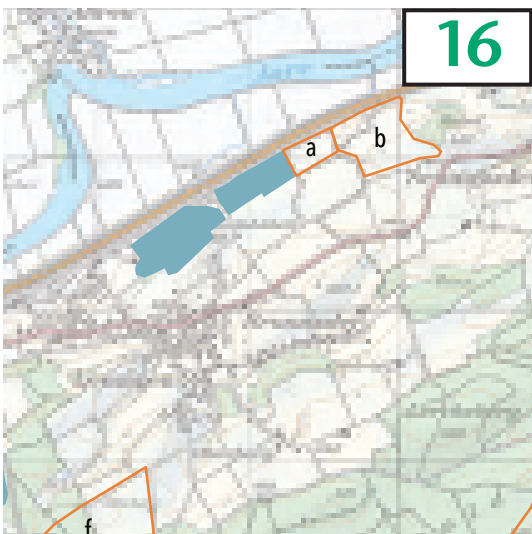
M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



**Leuzigenwald (Leuzigen)**

a Kies Leuzigenwald (VO)

M 1: 50 000, © Swisstopo (JA012151)



**Dennier (Leuzigen)**

a ISD mit beschränkter Stoffliste (VO)

b ISD mit beschränkter Stoffliste (VO)

*Hinweis:*

c ISD Rüembergacker in Nennigkofen SO (VO)

### 53 Programme d'action

Le programme d'action ressort des tableaux 1–5 (dernière colonne) et du tableau 6. En ce moment, des mesures d'urgence proprement dites ne sont pas nécessaires, pour autant qu'elles n'opèrent pas déjà dans le cadre du projet A5. Il est souhaitable, que l'on règle au plus vite les consignes d'harmonisation pour le site Bütschwilfeld Schüpfen.

Tab. 6: Accords.

Compétence	C	NC	Matériel	Procédure
Toutes les communes, Canton	–	–	Les grands projets doivent être harmonisés avec l'approvisionnement et l'élimination des déchets dans la région.	1. Les principes du plan directeur doivent être respectés lors de la délivrance des permis de construire et des approbations de plans 2. Le Syndicat d'aménagement du territoire doit être inclus au plus tôt dans la planification du projet.



## 8 CONTRÔLE DE GESTION ET RÉVISION

### 81 Contrôle de gestion et surveillance

Les organismes responsables garantissent le contrôle de gestion et la surveillance. Ils définissent les compétences pour:

- Règlement des affaires courantes (prises de position, corapports, etc.);
- Surveillance pour l'identification des chances et des risques (p.ex. les possibilités de comblement à court terme, grands projets de construction) et la garantie des investissements à court terme;
- Préparation d'adaptions éventuelles du plan directeur.

### 82 Adaptation du plan directeur

#### *Changement au niveau de coordination*

Le principe fait foi que lors de l'enregistrement d'un site dans le plan directeur régional EDT, au moins une procédure de participation a eu lieu. Cela signifie que soit une admission d'un site dans le plan directeur régional EDT ou soit la modification du niveau de coordination suppose une procédure de participation et notamment au plus tard lors de la détermination du projet. La poursuite de la coordination d'un site est donc possible, si ledit site a déjà fait l'objet antérieurement d'une procédure de participation et d'information de la population. Dans tous les cas, un examen préalable est nécessaire auprès du canton, même lors de la poursuite de la procédure (modifications mineures).

Les organismes responsables règlent les compétences pour des modifications mineures. Les modifications du plan directeur respectent les consignes du Canton et doivent en tout cas être concerté avec celui-ci.

#### *Modifications ordinaires*

- Démarches de la procédure: 1. procédure d'information et de participation de la population, 2. examen préalable. 3. prise de décision de la région, 4. autorisation cantonale avec consultation de la Confédération.
- Contenus:
  - Modification des buts et des conceptions,
  - Admission de nouveaux sites comme «Coordination en cours» ou «Coordination réglées»,
  - Contenus des sites, lesquels du point de vue régional ont une importance centrale pour l'appréciation complète des sites,
  - Modification du niveau de coordination «Coordination en cours» en «Coordination réglées», lorsque la pesée des intérêts n'avait pas encore eu lieu lors du «Coordination en cours»,
  - Adaptation du niveau de coordination «Informations préalables» en «Coordination en cours», c'est-à-dire «Coordination réglées».

### **Modifications mineures**

- Procédure: 1. examen préalable, 2. prise de décision de la région, 3. autorisation cantonale avec consultation de la Confédération.
- Contenus:
  - Différences, si des changements dans les rapports ou dû à des recours fondés contre les prescriptions de construction communales élaboré dans le plan directeur ou le règlement cantonal sur la construction le requièrent.
  - Admission de nouveaux sites à titre d'«Informations préalables».
  - Modification du niveau de coordination «Coordination en cours» en «Coordination réglées», lorsque la réalisation est clairement réglée dans le plan directeur et que la pesée des intérêts a eu lieu (poursuite).

Lors de modifications mineures de plans directeurs, aucune procédure de participation et d'information de la population ne doit avoir lieu sous réserve du principe cité en introduction dans le chapitre. L'organisme de décision responsable pour des modifications mineures peut être nommé par la région. Les modifications mineures sont examinées préalablement et autorisées par l'OACOT.

### **83 Poursuite, mise à jour**

Étant donné que le législateur bernois n'a pas réglé la procédure de mise à jour de plans directeur régionaux, une modification mineure doit être effectuée, en tenant compte de ce qui constitue une mise à jour selon le droit fédéral (art. 11, al. 3 OAT). La modification de parties du plan directeur ou de documents du plan directeur, lesquels ne font pas partie de l'arrêt formel (p. ex. situation initiale, commentaires et informations), est désignée comme une mise à jour du plan directeur. On peut procéder à une mise à jour sans procédure (participation, examen préalable, approbation).



Der Präsident

Der Geschäftsleiter

Ulrich Salzmann

Ruedi Hartmann

Die Richtigkeit dieser Angaben bescheinigt:

Biel, den 26. Juni 2012,

Der Geschäftsleiter



für das Amt für Ge *R. Hartmann* rung am:



